



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des
territoires

Arrêté préfectoral
fixant la liste des estimateurs de la fédération des chasseurs de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R426-8, R426-8-2 et R426-13 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 modifié fixant la liste des estimateurs de la fédération des chasseurs de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 donnant subdélégation à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation restreinte dégâts de gibiers le 2 février 2017,

Vu l'avis complémentaire de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation restreinte dégâts de gibiers le 28 mars 2017,

Considérant que Monsieur Vidal a suivi la formation d'estimateur et qu'il a satisfait aux épreuves de l'examen,

Arrête :

Article 1^{er} - La liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R426-13 du code de l'environnement susvisé est arrêtée comme suit :

- | | |
|---|---|
| - Monsieur Jean-Paul BACHELLERIE | - 30, route de Tulle 19330 Chameyrat, |
| - Madame Catherine ISSERTES (ex BRETTE) | - 10, rue François Bretnolle 19470 Le-Lonzac, |
| - Monsieur Stéphane CAUDIE | - Le Bourg 19320 Clergoux, |
| - Monsieur Thierry QUIE | - Coupeyre 19380 Saint-Chamant, |
| - Monsieur Maxime LAGORCE | - Les Fonts 19310 Perpezac-le-Blanc, |
| - Monsieur Hervé VIDAL | - La Quintane 19130 St Aulaire. |

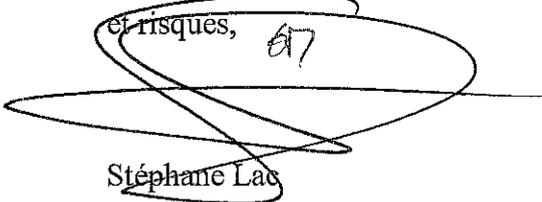
Article 2 - Cette liste est valable jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral qui en modifiera la composition.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 - Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 30 mars 2017

P/Le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement, police de l'eau
et risques, 67



Stéphane Lac